

## **Prise de position**

### [Prise de position de la DGAO sur l'avant-projet relatif au GOZ du 24.03.2011](#)

Représentant le point de vue des praticiens et des patients de l'orthodontie invisible, la DGAO exprime la position suivante sur l'avant-projet de loi relatif au GOZ. Il convient de remettre au centre de notre réflexion le fait que l'orthodontie invisible est un procédé « nouveau » au sens du § 6, alinéa 2 du GOZ (barème des honoraires des chirurgiens-dentistes). Cette technique n'existe en Allemagne que depuis 2001, c'est-à-dire après l'entrée en vigueur du barème GOZ actuel, le 22.10.1987.

[En savoir plus... Prise de position de la DGAO sur l'avant-projet relatif au GOZ du 24.03.2011](#)